

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

le projet de règlement grand-ducal

- 1. renouvelant l'autorisation d'exploitation de la banque de données des électeurs de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics**
- 2. autorisant l'utilisation du numéro d'identité des personnes physiques et morales**

Par dépêche du 13 octobre 1999, Madame le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Il a pour but de proroger jusqu'au 31 décembre 2005 l'autorisation d'exploiter la banque de données des électeurs de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, créée par l'article 43bis-2, alinéa 2, de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective. Le dossier est urgent alors que les prochaines élections auront lieu au début de l'année 2000.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas d'objection à présenter en ce qui concerne le fond de l'affaire.

Pour ce qui est du texte proposé, la Chambre rend attentif au fait que, selon l'article 5 du projet, *"l'autorisation ... expire au 31 décembre 2005"* alors que le commentaire du même article mentionne comme date d'expiration *"la fin de l'année 2009"*.

Etant donné que cette dernière date ne constitue pas le meilleur choix possible puisque les travaux préparatoires des élections de l'époque débiteront en automne 2009 et que le scrutin proprement dit aura lieu au printemps 2010, la Chambre recommande de retenir dans le texte du projet aussi bien que dans son commentaire la date du 31 décembre 2005 comme date d'expiration de l'autorisation dont s'agit.

Sous la réserve de cette remarque, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se déclare d'accord avec le projet sous avis.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN